



SERVICE
DE L'ENFANCE

Administration

cp 107

3960 Sierre

027 563 66 00

sierre.enfance@cms-smz.ch

Avenant au règlement commun des crèches Crèche de Grône

Edition dès 08.2025

1. Coordonnées de la structure et responsable

Adresse Rue Centrale 134, 3979 Grône
Téléphone 027 563 66 70
Responsable Elisabeth Borgazzi

2. Conditions tarifaires

3.1 Tarification des prestations de garde

Domicile	Tarif journalier	Tarif $\frac{3}{4}$ journée	Tarif $\frac{1}{2}$ journée
Sur la commune	Fr. 45.00	Fr. 36.00	Fr. 29.25
Sur la commune, au bénéfice d'une réduction des primes d'assurance-maladie*	Fr. 38.00	Fr. 32.00	Fr. 26.00
Hors commune	Fr. 60.00	Fr. 51.00	Fr. 39.00

*Il est de votre responsabilité de nous transmettre le document attestant de cette réduction des primes pour chaque année pour le 1^{er} jour ouvrable du mois de décembre ou avant le 1^{er} jour d'accueil de votre enfant.

3.2 Tarification des repas

Repas de midi dès l'entrée en crèche Fr. 10.00
Petit-déjeuner (facultatif) Fr. 2.00
Goûter Fr. 2.00

3.2 Prise de connaissance des tarifs

Par la signature du contrat de placement, le parent atteste avoir pris connaissance du règlement commun des crèches, ainsi que de son avenant. Il déclare les accepter.

Le présent avenant complète le règlement commun des Crèches du Service de l'Enfance.

Grône, août 2025